AR Prefecture
083-218300887-20260702-2026060-DE
Reçu le 07/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEOULES
SEANCE DU 2 JUILLET 2026 A 18 HEURES

L'an deux mille vingt-six, aux date et heure susmentionnées, le conseil municipal de la commune de Néoules, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de madame le maire, Sophie ABOUDARAM.

Présents : Sophie ABOUDARAM – Christophe LACOMBE – Patrick GUARINOS – Daphné YETERIAN – Mikaël SCHNEIDER – Nicole LEBON – Laurence GASSIER – Jacques OLES – Laurène PEREZ – Christian TRIVERO – Clément SIMON – Françoise BERTHOLET – Isabelle GATTI Charlotte PARTOUCHE – Fouad ABBAOUI – Jean-Daniel WIDMAIER – Emilie CLEMENT Guillaume BERNARDEAU – Mireille GALIZIA Rodolphe HUBERT

Absents excusés : Karine BILLAULT – Fabien COLOMBAN – Kévin MARTIN

Ont donné pouvoir : Karine BILLAUT à Sophie ABOUDARAM – Fabien COLOMBAN à Emilie CLEMENT – Kévin MARTIN à Françoise BERTHOLET

Date de la convocation : 25.06.2026
Nombre de membres composant l'assemblée : 23
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 23
Quorum (12) : Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, madame Françoise BERTHOLET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2026-060 – Création de dix emplois permanents d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé et modification du tableau des effectifs

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et suivants ainsi que L.332-8 ;
VU le budget communal ;
CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
CONSIDERANT que les besoins des services périscolaires, de restauration scolaire et de l'ALSH présentent un caractère permanent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE :**

Article 1

À compter du 31 août 2026, sont créés les emplois permanents suivants d'adjoint territorial d'animation à temps non complet annualisé :

Temps hebdomadaire annualisé	Nombre
12h00	3
13h00	2
18h00	1
29h00	1
33h30	3
Total	10

AR Prefecture
083-218300887-20260702-2026060-DE
Reçu le 07/07/2026

Article 2

Les emplois créés ont pour objet d'assurer les missions d'animation, d'encadrement et d'accompagnement des enfants au sein des services périscolaires, de restauration scolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement.
Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires territoriaux.
En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, ils pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.
La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation, dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur. Les emplois sont créés dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3

Le tableau des effectifs de la commune est arrêté conformément à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération et prend effet à compter du 31 août 2026.

Article 4

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 5

Madame le maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0

Adopté en séance publique le 2 juillet 2026.

Le maire,
Sophie ABOUDARAM

MAIRIE DE NEOULES
83136

AR Prefecture
083-218300887-20260702-2026060-DE
Reçu le 07/07/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
Liberté-Égalité-Fraternité
Commune de Néoules

Annexe à la délibération n°2026-060 du 2 juillet 2026

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE NEOULES APPLICABLE A COMPTER DU 31 AOÛT 2026

Filière	Cadre d'emploi \| Grade	Catégorie	Durée hebdo. annualisée	Nombre	Observations
Administrative	Directeur général des services	A	35.00	1	
	Attaché principal	A	35.00	1	
	Rédacteur territorial	B	35.00	1	
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	35.00	5	
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	35.00	4	
	Adjoint administratif territorial	C	35.00	3	
Sous total filière administrative				*15*	
Technique	Technicien principal de 1ère classe	B	35.00	1	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	35.00	4	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	30.00	2	
	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	26.00	1	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	35.00	6	
	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	30.00	1	
	Adjoint technique territorial	C	35.00	6	
	Adjoint technique territorial	C	24.00	1	
	Adjoint technique territorial	C	21.00	1	
Sous total filière technique				23	
Animation	Animateur territorial	B	35.00	1	
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	35.00	1	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	35.00	1	
	Adjoint d'animation territorial	C	35.00	5	
	Adjoint d'animation territorial	C	34.00	1	
	Adjoint d'animation territorial	C	33.30	3	Création 31/08/26
	Adjoint d'animation territorial	C	32.00	2	
	Adjoint d'animation territorial	C	29.00	1	Création 31/08/26
	Adjoint d'animation territorial	C	18.00	1	Création 31/08/26
	Adjoint d'animation territorial	C	13.00	2	Création 31/08/26
	Adjoint d'animation territorial	C	12.00	3	Création 31/08/26
Sous total filière animation				21	
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine	B	35.00	1	
	Adjoint du patrimoine territorial principal de 1ère classe	C	35.00	1	
Sous total filière culturelle				2	
Police municipale	Chef de service de police municipale	B	35.00	1	
	Brigadier-chef principal	C	35.00	1	
	Gardien-Brigadier de police municipale	C	35.00	1	
Sous total filière police municipale				3	
Total				64	